Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine
Herausgeber: Schweizer Heimatschutz
Band: 58 (1963)
Heft: 1-fr

Artikel: Trois communiqués
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-173852

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

dans chaque cas, examiner d'office, avec soin et de façon suivie, comment assurer l'application de l'alinéa 2. Nous recommandons aux divisions qui, jusqu'ici n'étaient pas habituées à procéder à de tels examens, de recourir aux conseils d'organes spécialisés indépendants, comme la commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage – notamment dans les cas intéressant l'ensemble du pays – ou les commissions cantonales. Dans les cas où il s'agit d'une tâche à accomplir par la Confédération, nous autorisons la commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage à donner son préavis, de son propre chef si besoin est, sur la manière de ménager le paysage, l'aspect des localités, les sites historiques ainsi que les curiosités naturelles ou de les conserver intacts. La commission pourra demander à cet effet tous les documents nécessaires aux services compétents. Elle fera de cette autorisation un usage modéré. Le service fédéral auquel appartient la décision ne devra pas passer outre sans raison au préavis de la commission. Il ne pourra le faire que si un intérêt public majeur s'oppose aux exigences de la protection de la nature et du paysage.

Le Conseil fédéral compte que – sans préjudice de la future législation d'exécution – l'administration fédérale tout entière s'efforcera dès maintenant de se conformer de cette manière au nouveau principe de la Constitution.

Berne, le 10 décembre 1962.

Au nom du Conseil fédéral suisse:
Le président de la Confédération,
P. Chaudet.

Le chancelier de la Confédération,
Ch. Oser.

Trois communiqués

Sur la proposition de son président le comité central de notre Ligue a décidé de renseigner le public sur son activité. Nous publions ici les trois premiers communiqués qui ont été transmis à la presse à la suite de cette décision.

1. Protection du paysage et bâtiments agricoles

A Berne vient de se constituer une commission formée de représentants du Heimatschutz, d'architectes et d'experts en constructions agricoles. Cette commission devra étudier la possibilité de donner à la Suisse un nouveau type moderne de ferme qui tienne cependant compte des conditions régionales. Il a été admis sans discussion que les milieux de la protection des sites avaient leur mot à dire dans cette question, non sur la conception technique, mais sur la conception architecturale du nouveau type de ferme.

La commission juge nécessaire de projeter de nouveaux types de fermes modernes, adaptés aux conditions de la paysannerie de notre temps, et qui tiennent compte des changements intervenus dans la structure agricole et dans la production. Elle s'oppose cependant à l'idée de construction en séries de fermes préfabriquées, mais elle admet la standardisation de certaines parties des constructions agricoles. Elle demande à la division de l'architecture de l'Ecole polytechnique fédérale de permettre aux étudiants d'étudier le problème des constructions agricoles.

2. Un musée suisse de plein air?

Le comité de la Ligue du patrimoine national, sous la présidence de M. Ariste Rollier, a discuté dernièrement du projet d'un musée suisse de plein air.

Il retient en faveur de ce projet son intérêt d'ordre scientifique, l'opportunité d'instruire

mieux le public de la haute valeur de notre architecture rurale traditionnelle, laquelle est toujours plus menacée de disparaître, et, en troisième lieu, son intérêt touristique.

D'autre part, la tâche de notre Ligue consiste, dans le présent et dans l'avenir, à assurer la sauvegarde, là où ils ont été construits, d'ensembles ruraux et d'anciennes demeures paysannes caractéristiques, avec, le cas échéant, leur aménagement intérieur.

Si le musée de plein air ne peut être considéré comme appartenant au programme de la Ligue, il peut néanmoins apporter à ce programme un utile complément.

Mais l'attitude favorable que nous exprimons ici ne doit en aucun cas faire croire que nous approuverions la démolition d'anciennes maisons vénérables. Celle-ci n'est admissible que si la maison est transférée dans un entourage nouveau. Cette opération peut être exécutée avec plus ou moins de doigté et peut réussir plus ou moins bien. Cependant, en raison de la diversité extrême de notre pays et de la disparité des types architecturaux, l'opération sera très malaisée, et ne pourra guère donner pleine et entière satisfaction.

De pareils transferts ne peuvent être admis que dans le dessein de créer un musée de plein air. Pour toute autre fin ils seraient à condamner.

3. Le Heimatschutz et la construction moderne

Le Heimatschutz suisse communique qu'une délégation de ses membres a eu l'occasion récemment d'apprécier le projet du professeur Dunkel, de Zurich, pour la construction d'un centre touristique moderne à la Chaux, au pied du Moléson (commune de Gruyères), et de s'exprimer au sujet de l'architecture moderne. Le Heimatschutz estime qu'il ne doit en aucun cas combattre la bonne architecture moderne, mais au contraire la soutenir. Sous certaines conditions (par exemple utilisation de matériaux de la région), et s'il s'agit de bonne architecture, il est certainement possible de construire sur des bases nouvelles. Le problème essentiel est de trouver l'emplacement adéquat. Une condition importante – qui est réalisée à la Chaux – est que la construction moderne soit entreprise dans une région déterminée, selon un plan rationnel, et sans entrer en conflit avec une architecture traditionnelle bien conservée.

Le danger est que cette construction moderne fasse école dans des contrées où elle ne devrait pas être admise, et que, par exemple, on élève, au milieu de bâtiments de style ancien, des maisons à toit plat. On crée ainsi des précédents. Les communes doivent éviter cela en édictant des règlements d'urbanisme et en dressant des plans de zones. Elles doivent veiller à maintenir les zones à caractère traditionnel et à bien délimiter celles qui seront réservées aux constructions modernes. Au besoin, les cantons doivent venir en aide aux communes dans l'accomplissement de cette tâche.

Bibliographie

Valais de toujours.

Ed. du Griffon, Neuchâtel.

Renouveler l'iconographie et le portrait moral du Valais n'est pas chose facile. Pittoresque, évocateur, photogénique, ce canton unique ne l'est que trop. Peintres, photographes, guides, conteurs en ont à l'envi banalisé l'image. On ne pouvait donc s'attendre à découvrir beaucoup d'inédit en ouvrant le 106e album des *Trésors de mon pays.* On y rencontre, ce qui est précieux, ces aspects de la vie montagnarde auxquels on s'attache parce qu'on les sait menacés, ces traits de mœurs originaux, tout ce folklore dont on peut craindre que n'en subsistent demain que quelques formes domestiquées à des fins touristiques et publicitaires. C'est ainsi l'homme dans son milieu naturel qui domine cette collection de vues. Et la nature cultivée qui l'emporte sur la nature sauvage. Pas de pics « sourcilleux », pas de glaciers « sublimes », pas de Cervin, ni d'Aletsch. Le pays saisi plutôt à mi-hauteur, dans sa zone humanisée, de l'alpage rocailleux aux tours moyenâgeuses qui jalonnent le Rhône.

En optant pour le mazot contre la maison de ciment, pour les toits de dalles (qui ne se renouvellent guère) contre les toits de tôle (qui pullulent), pour le bisse (en voie de disparition) contre les conduites forcées (qui se multiplient), pour la faux contre la faucheuse mécanique, pour le combat de reines contre les télécabines, l'objectif triche un peu. Ce *Valais de toujours,* selon le titre de l'ouvrage, n'est-ce pas plutôt, hélas, le *Valais qui s'en va?*

On aura la note juste sur la situation présente de ce pays en période de transformation profonde, en pleine mue, dans le texte simple, clairvoyant, équitable de Maurice Métral. C'est un dialogue entre l'auteur re-